Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260303-DEC_005_2025-DE

SAINT-PIERRE
QUIBERON

République Française
Département du Morbihan

DECISION DU MAIRE n° 2025-005

CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
Projet de construction d'une nouvelle mairie, agence postale et police municipale
commune de SAINT-PIERRE-QUIBERON

PHASE 2 : choix du lauréat

Le maire de Saint-Pierre-Quiberon,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 08 juillet 2025 approuvant le programme d'opération et l'enveloppe prévisionnelle pour la construction de la nouvelle mairie, agence postale et police municipale à Saint-Pierre-Quiberon,

Vu, la délibération du 08 juillet 2025, approuvant le lancement d'une procédure de concours et définissant la composition du jury de concours du projet de construction de la nouvelle mairie, agence postale et police municipale à Saint-Pierre-Quiberon,

Vu, la délibération du 27 juillet 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et particulièrement celle relative à la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu, les articles R.2162-15 à R.2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours

Vu, la décision du 17 octobre 2025 actant le choix du jury de concours dont la 1ère réunion du 16 octobre 2025 a permis de retenir les 3 équipes amenées à concourir pour concevoir une esquisse et une note de fonctionnement : TRACKS Architectes, QUINZE Architecture, FABER.

Considérant, que les 3 projets ont été remis anonymement à CELTA HUISSIERS, huissier de justice à Vannes, chargé de l'organisation de l'anonymat dans les délais impartis (date de remise des prestations fixée au 23 janvier 2026 à 12h).

Considérant, qu'une commission technique s'est réunie le 12 février 2026 pour étudier l'adéquation de chaque projet par rapport aux attentes de fonctionnement et que ce travail d'analyse a permis d'amender la présentation des projets faites lors de la 2ème réunion du jury de Concours du mardi 17 février 2026.

Considérant, la réunion de jury de concours en date du 17 février 2026 ayant pour objet d'examiner et de donner un avis sur les 3 projets reçus par les candidats A, B et C

Considérant, le procès-verbal du jury de concours au vu duquel le jury a désigné par vote le projet C au rang 1,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260303-DEC_005_2025-DE

Considérant, que le jury estime que les 3 candidats ont rem[illegible] règlement du concours et peuvent donc recevoir une prime d'un montant de 10 000 € hors taxe, comme prévu dans le même règlement.

Considérant, qu'après avoir levé l'anonymat des offres par voie d'huissier et au vu du PV du Jury précité, le projet C correspond au projet de l'équipe QUINZE Architecture, mandataire du groupement, TCE Ingénierie, HINOKI, OPRYME Ingénierie, TOPIO Paysage et Urbanisme et Ouest Acoustique

DECIDE

Article 1er : Que la prime de participation au concours sera versée aux 3 candidats comme prévu dans le règlement de concours à hauteur de 10 000 € HT. La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime retenue par le lauréat.

Article 2 : Désigne l'équipe QUINZE Architecture, mandataire du Groupement, composé de TCE Ingénierie, HINOKI, OPRYME Ingénierie, TOPIO Paysage et Urbanisme et Ouest Acoustique, comme lauréate du concours relatif à l'opération de conception et réalisation d'une nouvelle mairie, agence postale et police municipale à Saint-Pierre-Quiberon.

Article 3 : Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Article 4 : Décide du lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat et autorise Morbihan Habitat, assistant à maitrise d'ouvrage, à négocier avec l'équipe lauréate. Dans le cadre de cette procédure, il conviendra de veiller au respect de l'enveloppe budgétaire du projet.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet ;

Article 6 : Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Saint-Pierre-Quiberon,
Le 02 mars 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN

